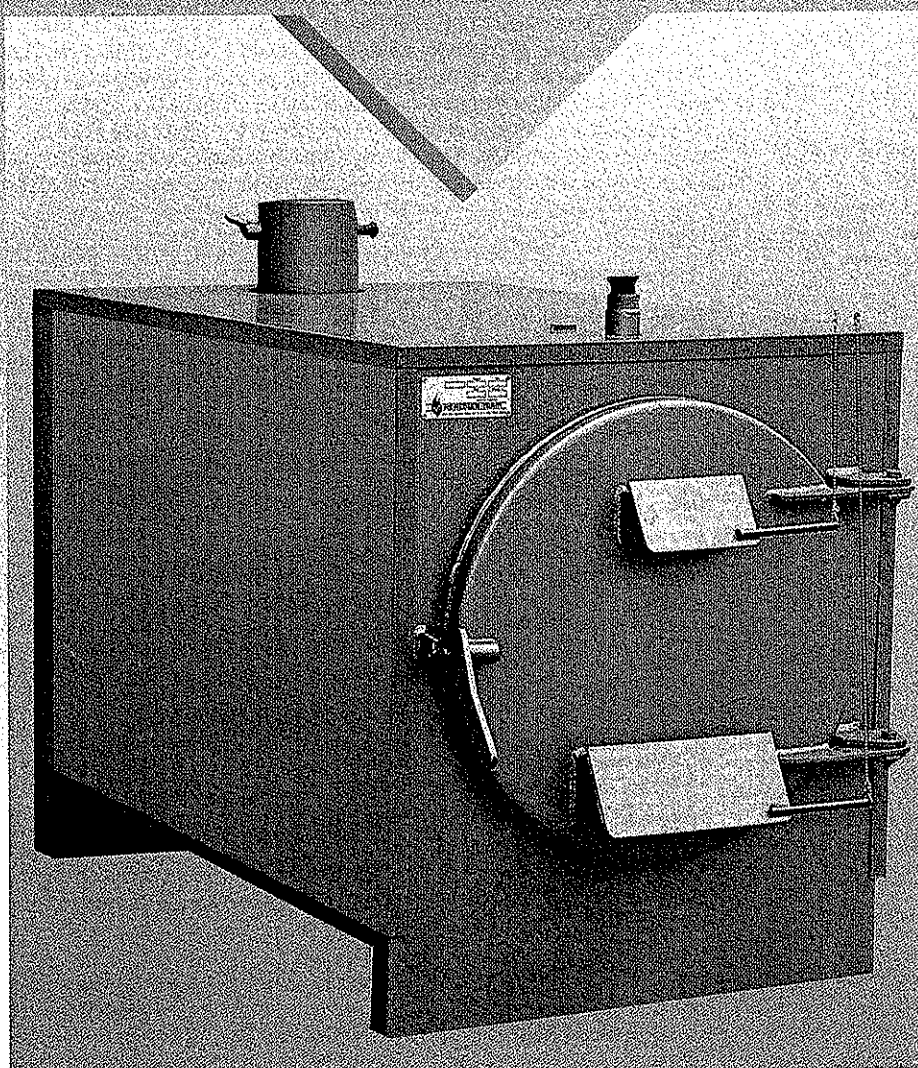


A 16 : Chaudière Bois/Déchets/Paille



BAXI

CHAUDIERE HS TYPE A

Chaudière à combustible solide, paille, bois, déchets de bois, cartons, etc...

A 16 : 19 à 35 KW

16 à 30.000 Kcal/h

Cette puissance calorifique est obtenue avec un combustible solide de bonne qualité, bois sec en quartiers ou en rondins. Elle est à diminuer de 20 à 25 % en cas de combustion paille et déchets. Tous les déchets végétaux produits par la ferme peuvent être utilisés comme combustible : rafles de maïs, paille de colza, sarments de vigne, etc...

La chaudière peut fonctionner sans grilles.

Exemple :

1 kg de paille = 3,8 KW

2 kg de paille = 1 m³ de gaz

3 kg de paille = 1 litre de fioul

Autonomie

paille : 2 à 6 heures, selon densité et nature des ballots.

bois : 6 à 12 heures, selon densité et nature du bois.

déchets : 2 à 6 heures, selon densité et nature des déchets.
La température extérieure et la demande en chauffage sont également des facteurs importants.

En pratique

Afin de tirer de cette chaudière une parfaite rentabilité et de conserver le confort d'un chauffage moderne, nous vous conseillons de l'installer en jumelage avec une chaudière fioul ou gaz, l'une prenant la relève de l'autre.

Le Foyer

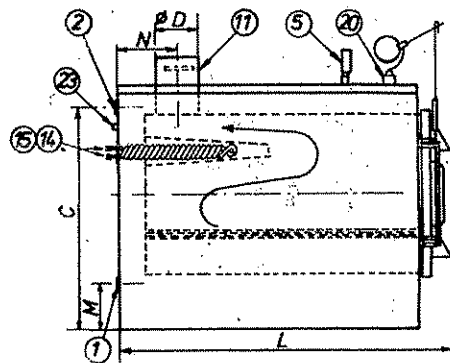
Toutes les surfaces d'échange au contact du feu et des gaz sont en acier de 6 mm d'épaisseur. L'importance et la profondeur du foyer cylindrique permettent de recevoir une grande quantité de combustible. A l'arrière, dans sa partie supérieure, le foyer est équipé d'une lame d'eau récupératrice de calories obligeant les gaz de fumée à la contourner avec d'être évacués. Un serpent de décharge thermique (échangeur anti-ébullition) peut être monté dans la lame d'eau de la chaudière.

La Combustion

Les chaudières HS Type A fonctionnent en combustion lente, verticale. L'air primaire est introduit en partie basse du foyer, par le volet d'air primaire, assurant l'inflammation du combustible. L'air secondaire est introduit en partie haute du foyer, par le volet d'air secondaire, assurant la post combustion des gaz.

La Cheminée

Pour assurer une bonne combustion et évacuation des gaz, il est nécessaire d'avoir une cheminée avec un excellent tirage (dépression). Il est indispensable d'avoir 2 mm CE pour obtenir un bon fonctionnement. La cheminée doit être correctement dimensionnée et exempte de défauts. Il faut l'isoler et la faire dépasser franchement du faîtage du toit. Une dépression excessive peut être limitée par un modérateur de tirage.



LES ORGANES DE COMMANDE - DE CONTROLE DE RÉGULATION - DE SÉCURITÉ

Le régulateur de tirage

Il détermine l'allure de marche de la chaudière, agit simultanément sur l'admission d'air secondaire en fonction de la température chaudière.

Température, pression, sécurité

La chaudière doit être équipée d'un thermomètre, d'un manomètre ou d'un hydromètre servant à contrôler la température et la pression de l'eau de chauffage. Dans le cas d'une installation à circuit fermé, une chaudière à combustible solide doit être obligatoirement équipée d'un système de refroidissement. Un serpent anti-ébullition muni d'une soupape de sécurité thermique sera installé. Le rôle principal de ces appareils est de refroidir la chaudière en cas de surchauffe. Une soupape de sûreté conforme aux normes NPF 52001 tarée à 2,5 kg, diamètre 3/4" doit être obligatoirement installée. Dans le cas d'une installation avec vase d'expansion à l'air libre, il faut prévoir le montage du vase d'expansion sur une branche morte, sans circulation.

TYPE A	A 16
Puissance maximum* KW	19 - 35
..... Kcal/h	16.000 - 30.000
Ouverture de chargement Ø mm	550
Profondeur du foyer mm	1100
Largeur B mm	706
Longueur L mm	1310
Hauteur H mm	851
Hauteur K mm	980
Hauteur C mm	801
Hauteur M mm	188
Cote N mm	193
Contenance en eau litre	120
Poids kg	300
Epreuve chaudière bar	4
1. Retour installation Ø"	1 1/4
2. Départ Ø"	1 1/4
5. Orifice pour manothermomètre Ø"	3/4
11. Buse de fumée Ø D mm	150
14. Entrée eau serpent décharge thermique Ø"	1/2
15. Sortie eau serpent décharge thermique Ø"	1/2
20. Orifice pour régulateur Ø"	1"
23. Orifice pour sonde soupape décharge thermique Ø"	1/2

* Cette puissance calorifique est obtenue avec un combustible solide de bonne qualité, bois sec en quartiers ou en rondins. Cette puissance calorifique est à diminuer de 20 à 25 % en cas de combustion paille et déchets.

Attention

En choisissant votre chaudière, veillez à ce qu'elle soit correctement adaptée aux déperditions des locaux. Tenez compte de toutes les économies réalisables (isolation, diminution de la température dans les locaux d'habitation, robinets thermostatiques, régulation, etc...). Ne surdimensionnez pas votre chaudière à bois.

Sur commande

- régulateur de tirage
- serpent de décharge thermique
- soupape de décharge

Etat de livraison et colissage

- un corps de chaudière équipé de sa porte de chargement
- jeu de grilles fonte 7 éléments
- clé de tirage
- bac à cendres
- raclette de nettoyage
- carton jaquette comprenant :
 - 3 faces et 1 couvercle avec isolation
 - barrettes de fixation

Garantie

Corps de chauffe : 3 ans.

Revendeur :

67870
Bischoffsheim
Rue Andersen
Téléphone
03 88 49 27 57
Fax
03 88 50 49 10

BAXI

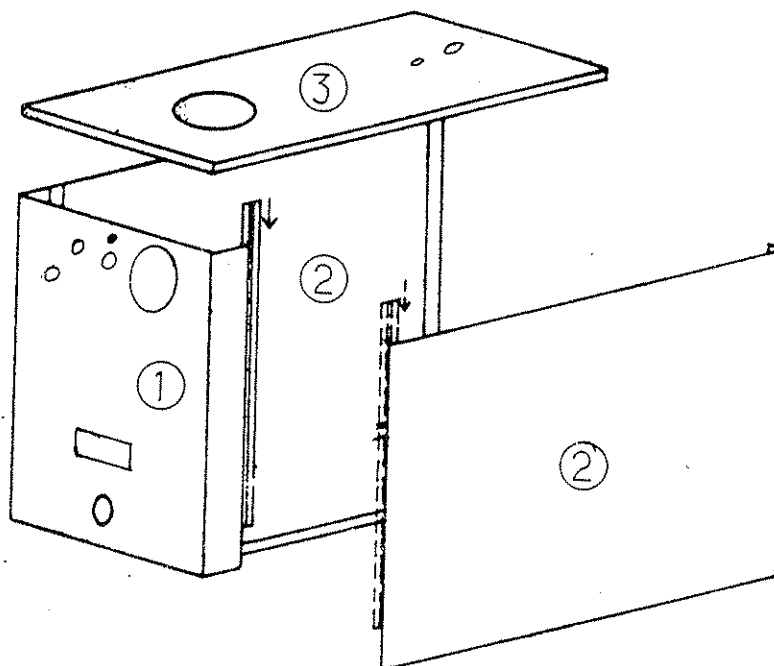
II - MONTAGE

1) Mise en place de la chaudière

La chaudière est pourvue d'un socle métallique. On peut néanmoins la poser sur un socle afin de la mettre hors d'eau (voir option).

- Positionner la chaudière et la mettre de niveau,
- Assurez vous que les arrivées d'air en chaufferie soient suffisantes pour assurer une bonne combustion.

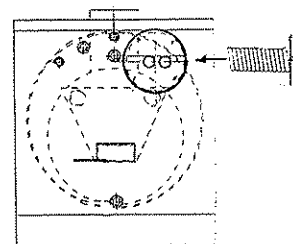
2) Montage de la jaquette



- Positionner le panneau arrière ① et assemblez le avec un panneau latéral ② puis avec le second panneau latéral ②
- L'assemblage des panneaux se fait à l'aide des coulisseaux.
- Poser le couvercle ③

3) Montage du serpentin de décharge thermique

- Enlevez le cache sur le panneau arrière de la jaquette,
- Enlevez les deux orifices prédécoupés sur le cache,
- Enlevez la bride pleine fixée sur la chaudière en laissant le joint en place,
- Insérez le serpentin et fixez la bride sur la chaudière.



4) Montage du régulateur de tirage

Le régulateur de tirage se monte à l'arrière de la chaudière dans l'orifice n° 20.

III - INSTALLATION SECURITE

1) Cheminée

La chaudière sera raccordée à une cheminée conforme aux réglementations départementales en vigueur.

Pour assurer un bon fonctionnement de la chaudière, la dépression (tirage) doit être de 2 mm CE (0,2 mbar) mesurée à la base de la chaudière.

2) Raccordement chaudière cheminée

- La mise en place de la chaudière doit se faire le plus près possible de la cheminée.
- Il faut à tout prix éviter les grandes longueurs de fumée, ainsi que les coudes qui nuisent à la dépression et facilitent la formation de condensats.
- Donnez à ce tuyau une pente ascendante vers la cheminée de 10 à 15 %.
- Utilisez si possible des coudes ou des longueurs droites avec trappe de visite et de ramonage.
- Assurez-vous que l'étanchéité des emboîtements soit bonne.
- L'isolation du tuyau de fumée est fortement conseillée.

Si la dépression est supérieure à 2 mm CE, la mise en place d'un modérateur de tirage est nécessaire.

3) Raccordement chauffage

L'installation d'une vanne mélangeuse 4 voies ou d'une vanne de décharge thermostatique 3 voies calibrée à 61 °C associée à une pompe de charge, est obligatoire pour le respect de la garantie.

Divers matériaux peuvent être utilisés pour la distribution chauffage tels que cuivre, acier ou polyéthylène (schémas hydrauliques 1-2-3).

4) Sécurité chauffage - expansion

La chaudière A 16 est une chaudière à combustible solide. Le système d'expansion doit être conforme aux réglementations en vigueur (DTU - 65 - 11).

- a) Vase d'expansion à l'air libre raccordé sur branche morte sans circulation (bien isoler le vase et les conduites d'expansion et de trop plein qui se trouvent dans un endroit craignant le gel).

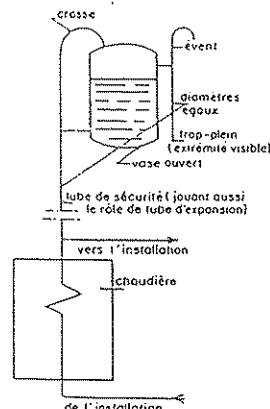
Ce principe de vase d'expansion en branche morte a pour but d'éviter la réoxygénation permanente dans l'installation évitant tous risques de corrosion.

La conduite de sécurité (colonne d'expansion) sera branchée sur l'orifice n° 16 de la chaudière.

Le diamètre minimum ne doit pas être inférieur à 26 mm.

- L'installation d'un hydromètre proche de la chaudière est fortement conseillé.
- La capacité utile du vase d'expansion ne doit pas être inférieure à 20 % du volume de l'eau contenue dans l'installation.

Montage d'un vase d'expansion ouvert

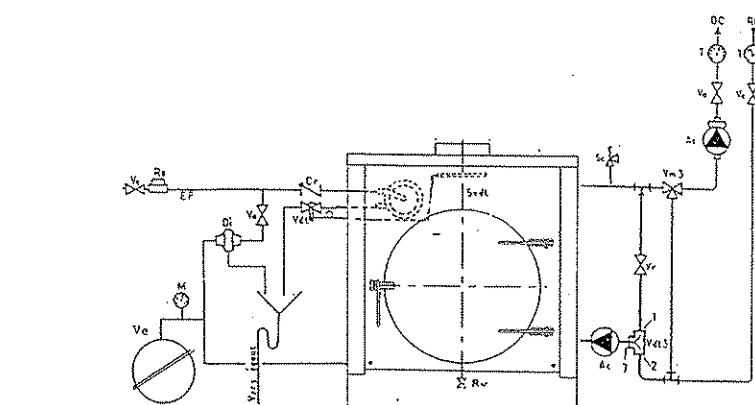


b) Installation d'un vase d'expansion sous pression.

- La capacité utile et la pression du vase d'expansion seront appropriées au volume d'eau de l'installation et à la hauteur statique de l'installation. La capacité sera au minimum égale à 7 % du volume d'eau total de l'installation.
- L'installation d'un vase sous pression avec une chaudière A16 nécessite obligatoirement la mise en place dans la chaudière du serpentín de décharge thermique (échangeur anti-ébullition) associé à une vanne de décharge thermique à écoulement dont la sonde est calibrée à 95 °C. Cet ensemble assure le refroidissement de la chaudière en cas de surchauffe.
- L'installation d'une soupape de sécurité diam. 3/4" tarée à 2,5 bars avec manomètre est obligatoire. Elle doit répondre à la norme NFP - 52001. Elle sera installée en partie supérieure de la chaudière sans interposition d'un organe d'obturation total ou partiel.

Notre garantie ne couvre pas les dégâts causés par les pressions supérieures au tarage de la soupape de sécurité (voir ci-avant), soupape défectueuse ou mal tarée.

Exemple : Installation avec vase d'expansion sous pression et décharge thermique :



A16

- | | | |
|------------------------------|-------|---|
| - Accélérateur | Sdt | - Serpentín de décharge thermique |
| - Clapet de retenue | Svdt | - Sonde vanne de décharge thermique |
| - Départ Chauffage | T | - Thermomètre |
| - Disconnecteur | Va | - Vanne d'arrêt |
| - Manomètre | Ve | - Vase d'expansion |
| - Retour Chauffage | Vdt | - Vanne de décharge thermique 95°C |
| - Réducteur de pression | Vdt 3 | - Vanne de décharge thermostatique 3 voies 81°C |
| - Robinet de vidange | Vm 3 | - Vanne mélangeuse 3 voies |
| - Soupape chauffage 2,5 bars | Vr | - Vanne de réglage |

5)

Protection contre le gel

L'installation de chauffage peut être protégée contre le gel par une adjonction à l'eau de chauffage d'une proportion d'antigel dont le dosage se fera en fonction de la température à laquelle l'on veut protéger l'installation. Cette application ne protège pas l'échangeur thermique.

IV - UTILISATION - FONCTIONNEMENT

a) Le Chauffage au Bois

Se servir du bois comme combustible, demande plus d'aptitude et de servitude à l'utilisateur que l'utilisation du fioul ou du gaz.

LE BOIS

L'unité de mesure du bois est en général le stère qui représente un volume apparent d'un mètre cube. On trouve en France différentes essences que l'on peut classer en deux catégories : les bois durs et les bois tendres. Toutes les essences peuvent être utilisées comme combustible. La densité du hêtre est bien entendu différente de celle du sapin.

Le bois existe en abondance en France.

25 % de sa surface est recouverte de forêts. De nombreux utilisateurs le trouvent sur leur propriété (exploitant forestier, agricole, artisans du bois). C'est le premier combustible connu par l'homme. Son utilisation le fait participer aux économies d'énergie.

L'HUMIDITE DU BOIS ET SON POUVOIR CALORIFIQUE

Le bois fraîchement coupé contient beaucoup d'eau, environ 75 %. Sa densité dépend de sa teneur en eau et celle-ci est variable selon l'essence, l'âge, les différentes parties de l'arbre, le sol où il a poussé, les saisons de coupe, etc. Après la coupe et le façonnage, cette eau s'évapore. Un stockage prolongé à l'abri des intempéries ramène son humidité entre 14 et 17 %. La période d'emmagasiner doit être assez longue. Il faut en moyenne 2 ans de stockage pour pouvoir le brûler correctement dans une chaudière de chauffage central. En utilisant du bois humide, vous perdez une partie de son pouvoir calorifique.

Le pouvoir calorifique du bois est déterminé par sa composition élémentaire. Elle peut varier suivant les essences. Le bois se compose de Carbone, d'Oxygène, d'Hydrogène, d'Azote et de matières minérales.

Le pouvoir calorifique du bois varie peu suivant les différentes essences, par contre il varie dans de fortes proportions en fonction de son hygrométrie.

Le bois doit être sec pour obtenir le meilleur résultat. Son hygrométrie peut varier entre 15 et 25% (la préférence allant de 15 - 20 %). Au dessus des 25 % d'humidité, le bois se consume lentement et fournit moins d'énergie, donc surconsommation.

DIMENSION DES BUCHES

Le foyer des chaudières a été conçu pour recevoir des quartiers de bois. Il est possible d'utiliser aussi bien des feuillus que des résineux. Le bois doit être sec, environ 20 à 25 % d'hygrométrie.

Longueur des bûches = 1 m

Des déchets de bois peuvent également être utilisés ainsi que des briquettes de bois.

b) Comment utiliser votre chaudière bois ?

L'utilisation du bois en tant que combustible demande plus d'aptitude et de servitude que le chauffage au fioul ou au gaz.

Il faut impérativement éviter toutes phases de fonctionnement au ralenti de la chaudière. Durant ces phases, le bois se consume en dégageant de grandes quantités de goudrons, d'acide acétique et formique qui stagnent dans le foyer sans être brûlés. Ces acides sont extrêmement corrosifs et diminuent la longévité de la chaudière.

Plus la température extérieure sera élevée, plus les phases de fonctionnement au ralenti de la chaudière seront importantes.

- Avec une installation sans ballon Tampon hydro-accumulateur, respecter les consignes ci-après :

La quantité du combustible chargé est toujours en rapport avec la température extérieure. Plus la température est favorable, moins le chargement sera important.

Exemple : Pour chauffer une maison dont les besoins pour se chauffer sont de 15 Kw/h par - 15°C

La quantité nécessaire de bois sera de :

- 15 °C	→	7,5 kg / heure
- 5 °C	→	5,3 kg / heure
0 °C	→	4,2 kg / heure
+ 10 °C	→	2 kg / heure
+ 15 °C	→	1 kg / heure

(Valeurs données pour un bois feuillus 25 % H₂O)

- Les chargement doivent être fractionnés.
- Avant de recharger le foyer, il faut laisser aller la combustion du chargement précédent à terme, laissant un bon lit de braises nécessaire à la reprise du feu.

Installation avec tampon hydro - accumulateur

Ce genre d'installation permet d'éviter tous les risques majeurs que l'on rencontre avec les chaudières bois.

La capacité hydro-accumulatrice devra être calculée comme suit :

50 litres de tampon par Kw de puissance chaudière

soit 50 l X 15 Kw = 750 l

Soit un ballon hydro-accumulateur 750 "O" sans ECS ou 750 "B" avec ECS.

Respectez les consignes ci-après du Tampon

Ce sont les indications de température sur les thermomètres qui définiront les capacités de rechargement de la chaudière.

- Lorsque les 3 thermomètres indiquent 80 ou 90 °C, les tampons hydro-accumulateurs sont saturés en énergie. Il ne doit rester dans la chaudière qu'un lit de braises.
- Ne jamais recharger la chaudière en combustible lorsque les tampons sont chargés.
- Un nouveau chargement pourra se faire lorsque la température de l'eau indiquée sur les thermomètres des tampons n'est plus suffisante pour vous chauffer correctement.

V - MISE EN SERVICE DE LA CHAUDIÈRE

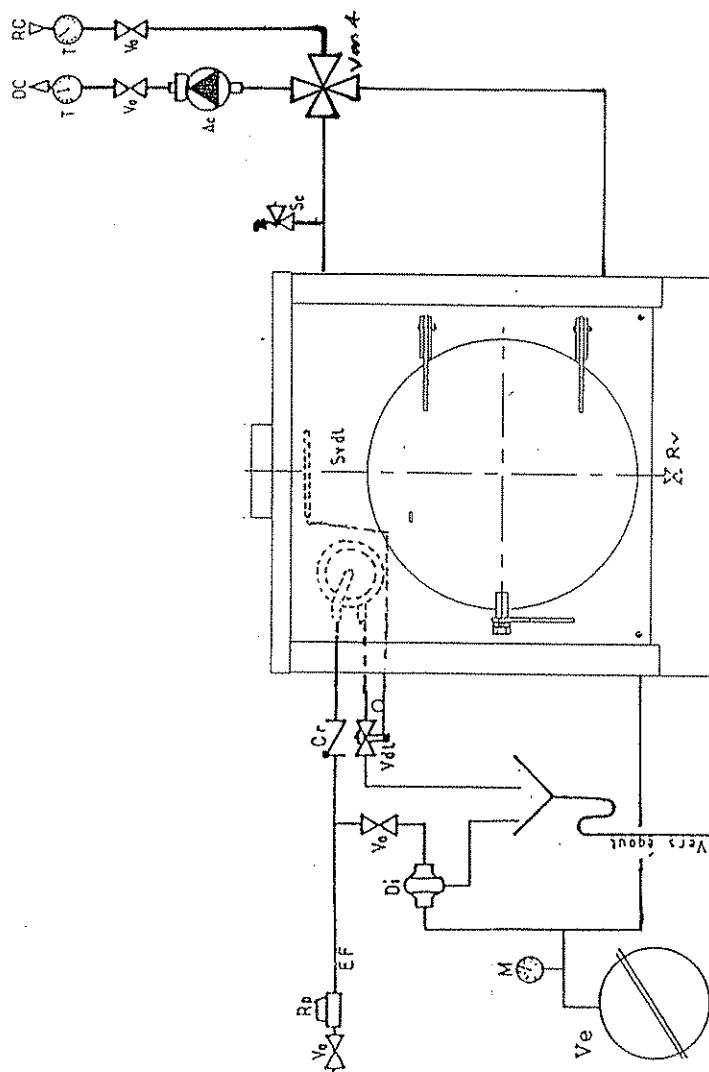
Avant de procéder à l'allumage de la chaudière, il est nécessaire de vérifier les points suivants :

- La pression dans l'installation à l'aide du manomètre ou de l'hydromètre,
- Le bon fonctionnement de tous les organes de contrôle et de sécurité.
- L'acheminement de tous les raccords hydrauliques, électriques et de fumisterie.

Mise en service, allumage de la chaudière

- Garnissez le dessous de la grille de boulettes de papier et de petit bois très sec, avec quelques morceaux de bois fendu.

- Positionnez le régulateur de tirage sur 80 °C.

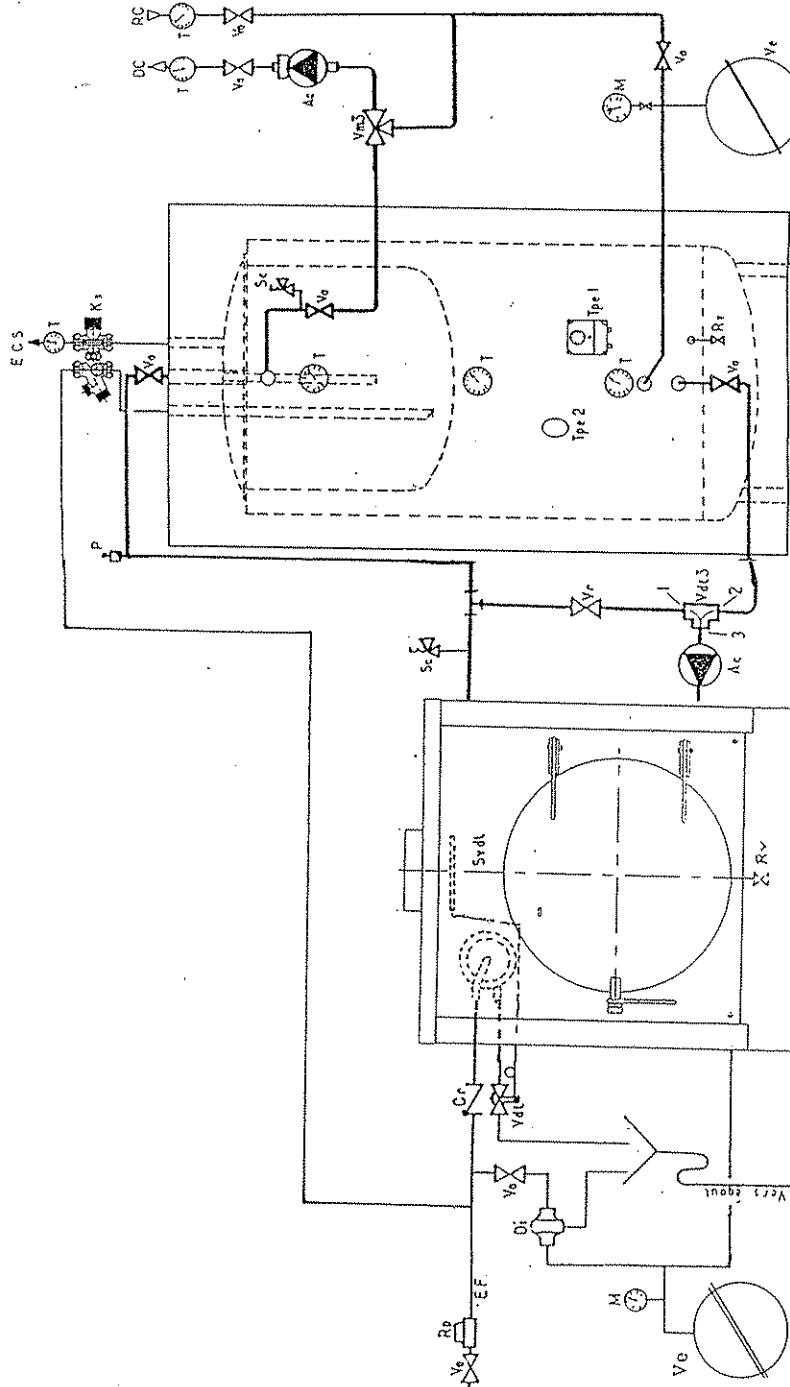


A 16

- | | | | |
|----|------------------------------|------|-------------------------------------|
| Ac | - Accélérateur | Sdt | - Serpentin de décharge thermique |
| Cr | - Clapet de retenue | Svdt | - Sonde vanne de décharge thermique |
| Dc | - Départ Chauffage | T | - Thermomètre |
| Di | - Disconnecteur | Va | - Vanne d'arrêt |
| M | - Manomètre | Ve | - Vase d'expansion |
| RC | - Retour Chauffage | Vdt | - Vanne de décharge thermique 95°C |
| Rp | - Réducteur de pression | Vm 3 | - Vanne mélangeuse 4 voies |
| Rv | - Robinet de vidange | | |
| Sc | - Soupape chauffage 2,5 bars | | |



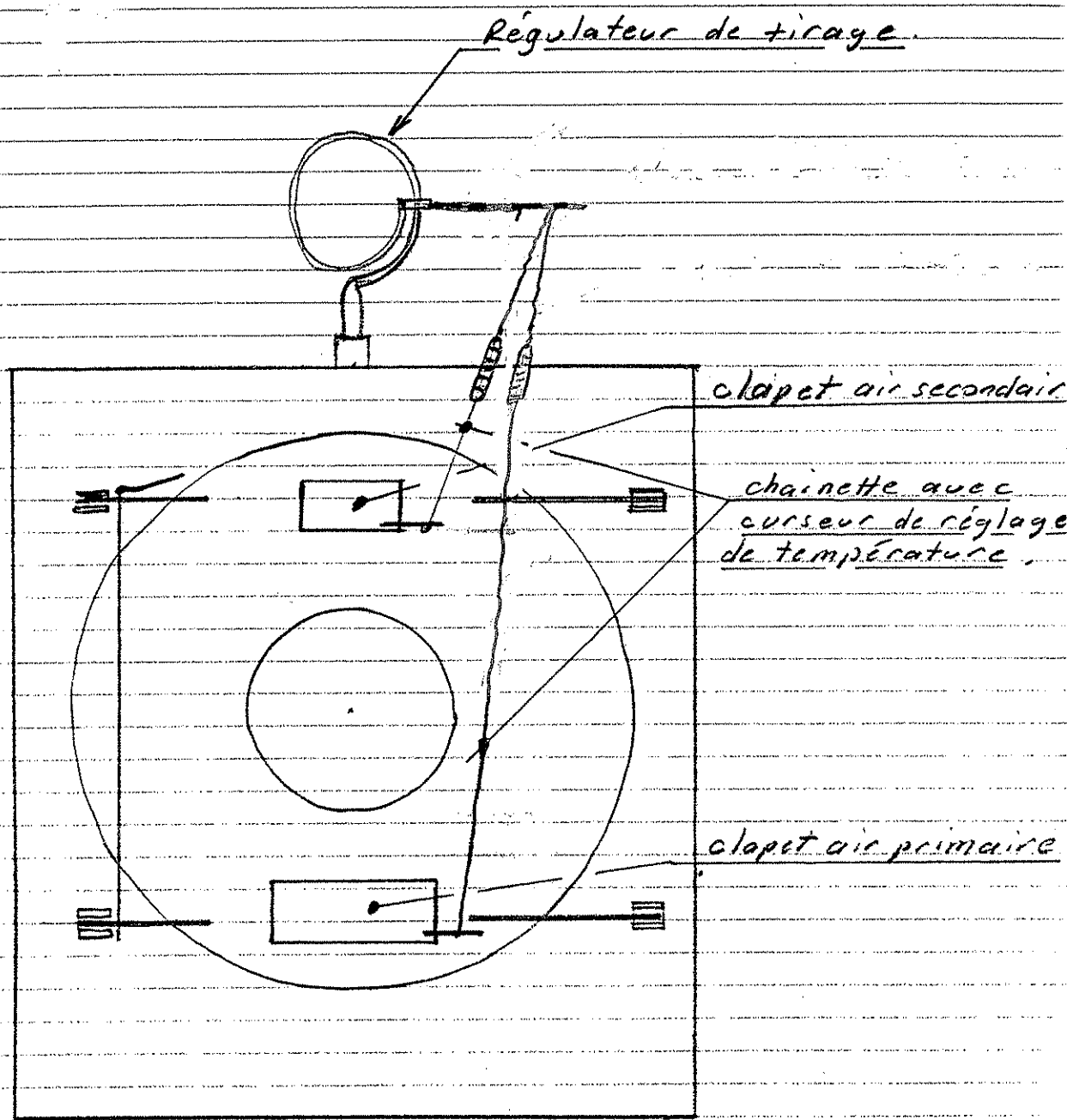
- | | | | |
|------|------------------------------|-------|---|
| - Ac | - Accélérateur | Sdt | - Serpentin de décharge thermique |
| - Cr | - Clapet de retenue | Svdt | - Sonde vanne de décharge thermique |
| - Dc | - Départ Chauffage | T | - Thermomètre |
| - Di | - Disconnecteur | Va | - Vanne d'arrêt |
| - M | - Manomètre | Ve | - Vase d'expansion |
| - RC | - Retour Chauffage | Vdt | - Vanne de décharge thermique <u>95°C</u> |
| - Rp | - Réducteur de pression | Vdt 3 | - Vanne de décharge thermostatique 3 voies 81°C |
| - Rv | - Robinet de vidange | Vm 3 | - Vanne mélangeuse 3 voies |
| - Sc | - Soupape chauffage 2,5 bars | Vr | - Vanne de réglage |



500.8 / 750.8

500-0/750-0

- AD-24
- A16
- Anode magnésium
 - Accélérateur
 - Clapet de retenue
 - Départ Chauffage
 - Disconnecteur
 - Eau Chaud Sanitaire
 - Eau Froide
 - Kit sanitaire LKA 541
 - Manomètre
 - Purgeur
 - Retour Chauffage
 - Réducteur de pression
 - Robinet de vidange
 - Soupape chauffage 2,5 bars
 - Serpentin de décharge thermique
 - Sonde vanne de décharge thermique
 - Thermomètre
 - Thermoplongeur électrique 1
 - Vanne d'arrêt
 - Vase d'expansion
 - Vanne de décharge thermique 95°C
 - Vanne de décharge thermostatique
 - 3 voies 81°C
 - Vanne mélangeuse 3 voies
 - Vanne de réglage
- Comprenant : vanne d'arrêt, clapet de retenue, soupape sanitaire et mitigeur thermostatique réglable de 38°C à 65°C



SCHEMA DE MONTAGE REGULATEUR DE TIRAGE.
CHAUDIERE A.16.

RECEIVED
37210 2177

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE GARANTIE

I Généralités

- 1.1 Toute commande implique de la part de l'acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions particulières de vente applicables aux produits objets de la commande. Ces conditions sont applicables à l'ensemble des acheteurs, sans discrimination.
- 1.2 Il est expressément stipulé que les clauses figurant dans la commande de l'acheteur et contraires aux présentes conditions générales de vente ne nous sont pas opposables. Nos barèmes en vigueur, complétés par les présentes conditions générales de vente, reflètent la réalité des prix que nous pratiquons.
En conséquence, et sauf accord préalable écrit de notre part donnant suite à une demande licite, toute commande assortie de réserves ou conditions particulières d'achat sera considérée comme la recherche d'un avantage discriminatoire qu'interdit l'article 36.1 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 relatif à la liberté des prix et de la concurrence.
- 1.3 Notre mode de vente général sur le territoire national est la vente en gros. Nos conditions de vente sont fixées par le barème pour chaque catégorie de produits.
- 1.4 Les poids, spécifications et autres renseignements portés sur les tarifs, catalogues ou notices sont donnés à titre indicatif.
Pour des raisons liées à l'évolution des techniques, nous pouvons, en effet, être amenés à modifier certains de nos modèles, ou leurs caractéristiques.
En cas de cessation de fabrication d'un produit, les commandes déjà enregistrées seront honorées par un produit équivalent quant à sa qualité et au service à en attendre.
- 1.5 Une confirmation de commande n'est adressée que dans des cas particuliers, notamment pour des chaudières sortant de l'ordinaire ou fabriquées selon un cahier de charges indiqué par le client.

II Délais

Le retard de livraison ne pourra donner lieu à pénalités, sauf convention expresse préalable.

III Prix

Toute livraison est facturée au prix en vigueur le jour de l'expédition.

IV Réserve de propriété

Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'à leur paiement total. La remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de cette disposition. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son commerce, à revendre les marchandises livrées. Mais, il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

L'autorisation de revente est retirée automatiquement, en cas de cessation de paiement de l'acheteur. L'application de la présente clause de réserve de propriété n'exonère pas l'acheteur de la charge des risques, en cas de perte ou de destruction dès la livraison des marchandises. Il supporte également les frais relatifs à l'assurance.

V Conditions de paiement

- 5.1 Le délai normal de paiement, sur références commerciales d'usage, est de 30 jours fin de mois d'expédition ou d'enlèvement, quel que soit le jour dans le mois civil où a été opéré cette expédition ou cet enlèvement. Aucune bonification n'est due en cas de redressement ou liquidation judiciaire.
- 5.2 Nous nous réservons le droit de faire accepter des traites avant ou après expédition.
- 5.3 Nous nous réservons à tout moment le droit de supprimer tout délai de paiement accordé en cas de modification des références commerciales et d'exiger de l'acheteur une garantie agréée par tous de la bonne exécution de son engagement.
Le refus de nous donner cette garantie nous autorise à suspendre immédiatement des expéditions et à annuler l'exécution des commandes en cours.
- 5.4 En cas de non-paiement à une échéance quelconque, toutes les sommes portées au débit du compte deviennent immédiatement et de plein droit exigibles sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure et nous nous réservons le droit d'annuler les commandes ou marchés en cours.
- 5.5 Tout défaut de paiement à son échéance ainsi que toute prorogation d'échéance même avec notre accord, entraîne de plein droit en vertu de la loi du 31 décembre 1992, la facturation d'un agio au taux de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal.
- 5.6 En cas de cession totale ou partielle, apport ou nantissement du fond de commerce, ou cession d'un élément essentiel de l'actif, les sommes dues par notre client deviennent immédiatement exigibles.
- 5.7 Tous les avoirs, en principe, consignés sur le relevé du mois au cours duquel ils sont établis et viennent en déduction des facteurs portés sur ce relevé.
- 5.8 En cas de retour de marchandises détériorées en cours de transport, nos factures demeurent payables en entier sans aucune prorogation d'échéance.
- 5.9 Aucune réclamation sur la qualité de tout ou partie d'une fourniture n'est suspensive de paiement.
Les pièces défectueuses seront remplacées dans le cadre de la garantie.

Il est rappelé que la remise d'un effet de commerce ne vaut pas paiement et qu'en conséquence, jusqu'à encaissement effectif, la clause de réserve de propriété conserve son plein effet.

VI Transport et livraison

- 6.1 Les fournitures sont toujours considérées comme prises et agréées par l'acheteur dans nos usines. En conséquence, les risques relatifs à la chose vendue passent à la charge de l'acheteur dès l'expédition ou l'enlèvement nonobstant la clause de réserve de propriété.
- 6.2 Le destinataire doit, à réception et en présence du représentant du transporteur, vérifier l'état du matériel, même si les emballages paraissent intacts.
En cas de dégâts apparents, il doit préciser sur les documents de transport qui lui sont présentés, le détail des avaries subies par le matériel, faire toutes réserves utiles et confirmer ces réserves au transporteur, conformément aux dispositions légales et conventionnelles.
Il doit informer immédiatement par téléphone, télégramme, fax ou télex, l'usine expéditrice et lui adresser aussitôt copie (ou photocopie) des documents comportant les observations ayant reçu le visa du transporteur.
- 6.3 Le destinataire doit vérifier, lors du déchargement, si le matériel livré est conforme en nature et en qualité à celui indiqué par les documents de livraison. Dans le cas de non-conformité, mention doit être faite sur les documents ayant visa et l'usine expéditrice devra être avertie dans les 24 heures.
- 6.4 Sauf constat et réserves effectués comme ci-dessus, le matériel est réputé livré complet et en bon état.
- 6.5 Les livraisons sont effectuées les jours ouvrables selon les disponibilités des transporteurs et les possibilités d'organisation des tournées dans la période indiquée à l'accusé de réception de commande, sans qu'un jour précis ou une heure déterminée puissent être garanti.
- 6.6 Le déchargement est à la charge du destinataire qui doit respecter les délais de déchargement réglementaire et en usage.

VII Responsabilité

Nos produits doivent être mis en œuvre conformément aux règles de l'art et dans la stricte observance des prescriptions figurant dans nos notices, catalogues et autres documents technico-commerciaux fournis par nous.

VIII Garantie contractuelle par produit (Conditions Générales)

- 8.1 La durée de cette garantie est fixée individuellement pour les différents genres de matériel.
- 8.2 Le matériel électrique, électromécanique et électronique est couvert par une garantie de 1 an (un an).

- 8.3 Les chaudières équipées de ballon d'eau chaude sanitaire soudé non démontable, sont couvertes par une garantie de 3 ans (trois ans) (corps de chauffe + ballon). Nous imposons, pour les ballons, la vérification ou le remplacement (si besoin est) de l'anode de protection.
- 8.4 Les préparateurs d'eau chaude sanitaire séparés, ou immergés et démontables, sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans). Nous imposons, pour les ballons, la vérification ou le remplacement (si besoin est) de l'anode de protection.
- 8.5 Les échangeurs à plaques produisant de l'eau chaude sanitaire sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans), sous condition de respecter intégralement nos conseils techniques.
- 8.6 Les chaudières bois et double-foyer sont couvertes par une garantie de 3 ans (trois ans) pour leur corps de chauffe. Si ces dites chaudières sont équipées de ballon immergé démontable, les ballons sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans). Nous imposons, pour les ballons, la vérification ou le remplacement (si besoin est) de l'anode de protection.
- 8.7 Les chaudières fioul et gaz au sol sont couvertes par une garantie de 3 ans (trois ans) pour leur corps de chauffe. Si ces dites chaudières sont équipées de ballon immergé démontable, les ballons sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans). Nous imposons, pour les ballons, la vérification ou le remplacement (si besoin est) de l'anode de protection.
Ces chaudières peuvent, dans des conditions particulières d'installation, d'entretien et d'exploitation, bénéficier d'une garantie supérieure (voir les conditions spéciales se rapportant à ces types de chaudière).
- 8.8 Les chaudières gaz au sol – GALAXY-SLIM – sont couvertes par une garantie de **3 ans** (trois ans) pour leur corps de chauffe et ballon ECS. Les parties électriques et accessoires bénéficient d'une garantie de **1 an** (un an). Les ballons des préparateurs latéraux type UB 80-120 bénéficient d'une garantie de 3 ans (trois ans).
- 8.9 En l'absence d'un bon de garantie dûment rempli par l'installateur et renvoyé à l'usine, le formulaire de mise en route de l'installateur à l'utilisateur fixe le début de la période de garantie, dans la limite de 12 mois (douze mois) après notre livraison.

IX Garantie et retours - Conditions générales

Les conditions particulières de garantie pour chaque produit ou groupe de produits font l'objet d'un texte séparé inséré dans nos notices et disponibles sur demande, même avant la vente.

- 9.1 Notre garantie est strictement limitée au remplacement pur et simple et dans un délai normal des pièces reconnues par nous défectueuses, par de nouvelles pièces ou à leur remise en état, sans que nous ayons à supporter d'autres frais quels qu'ils soient, pour dommages ou pertes causées directement ou indirectement à l'acheteur.
- 9.2 Les garanties pour notre matériel peuvent faire l'objet de conventions spéciales, elles seront alors définies par nos offres ou confirmations de commandes ou par des documents spécifiques se rapportant aux appareils concernés.

- 9.3 Si pendant la période de garantie, une pièce est reconnue par nous défectueuse, nous nous réservons le droit de réparer, de faire réparer ou de fournir en échange, une pièce identique, ou, en cas d'impossibilité, une pièce répondant au même usage.
- 9.4 La réparation, le remplacement ou la modification des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci, ni de donner lieu, en aucun cas, à indemnité pour frais divers (main d'œuvre, etc.) ou préjudice quelconque, tel que, par ex. privation de jouissance.
- 9.5 Dans le cas de pièces reconnues par nous défectueuses, mais réparables sur place, par un spécialiste compétent, la réparation ne peut être exécutée qu'après notre accord préalable sur la nature de la réparation et sur le montant de la dépense à notre charge. Le matériel ayant fait l'objet de modifications sans notre accord n'est plus garanti.
- 9.6 Le client s'engage à nous permettre de vérifier sur place par une personne de notre choix, le bien-fondé de toute réclamation. La reconnaissance du bien-fondé d'une réclamation avec application de la garantie est de la compétence exclusive de la Direction de la Société et fait l'objet d'un écrit.
- 9.7 Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord préalable.
- 9.8 Les frais de retour des pièces défectueuses, ainsi que les frais de renvoi des pièces réparées ou des pièces de remplacement sont à la charge du client.
- 9.9 La garantie du constructeur ne peut être évoquée, si l'installation n'a pas été réalisée selon les règles de l'art. La responsabilité de la conformité de l'installation incombe exclusivement à nos clients installateurs. Ne sont pas couverts les dommages consécutifs à des erreurs de branchement ou de raccordement, utilisation anormale, surpression, manque d'eau etc...
- Sont exclues également les détériorations consécutives à l'inobservation de nos recommandations concernant les risques d'entartrage, de chocs thermiques, de coup de feu, de corrosion côté eau et côté gaz de combustion, brûleurs non adaptés, de corrosion externe du corps de chauffe due à une fuite extérieure, etc...
- 9.10 Les pièces sujettes à une usure normale : joints, joints de filasse, parties réfractaires, pièces de fonderie (porte, grilles, trappes) ne sont pas couvertes par la garantie.
- 9.11 Eau d'alimentation du circuit sanitaire
Si l'eau comporte un TH supérieur à 30°, nous conseillons l'installation d'un adoucisseur pour éviter des incrustations calcaires.
- 9.12 **Durée de garantie**
Les durées de garantie, fixées par produit ou groupe de produits dans le texte relatif aux conditions particulières de garantie, commencent à courir, à compter de la mise en service de l'appareil, mais, au plus tard douze mois après la date de notre facturation au revendeur.
En cas de doute sur la date de départ de la garantie, ce sera la date de notre facture majorée de douze mois, qui sera retenue.

9.13 En cas d'appel en garantie, il est impératif de joindre à la demande, la photocopie de la facture d'origine portant manuscrite ment l'immatriculation de l'appareil, pour qu'un dossier de garantie puisse être constitué.

X Contestations

Tout litige, qui n'aura pu être réglé à l'amiable, relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de ventes, sera exclusivement de la compétence du tribunal de Strasbourg, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Les traites ou acceptations de règlement quelconques ne peuvent apporter ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.